Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

# Autorité environnementale
Préfet de région

## Projet intitulé « Aménagement du secteur du port et de la plage su la commune de Conjux (73)
**(Maître d'ouvrage : Commune de Conjux )**

## Avis de l'Autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact

**au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement**

0 2 NOV. 2016

**Préambule**

La commune de Conjux, dans le département de la Savoie (73) a déposé un dossier relatif aux travaux d'aménagement du secteur du port et de la plage.

Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.
L'article R.122-6 III du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 2 septembre 2016.
En application de l'article R.122-7 III du code de l'environnement, l'Agence régionale de santé et le préfet de la Savoie ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture de la Savoie et de la DREAL.

## 1. Présentation du site et du projet

La commune de Conjux est située au bord du lac du Bourget, au Nord-Ouest, dans le département de la Savoie.
Le projet de requalification de son port et de la plage située à proximité est soumis à une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau, à étude d'impact et à évaluation des incidences Natura 2000, en raison de la présence de deux sites Natura 2000 « Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône » sur le secteur concerné par les travaux.

Il consiste en plusieurs opérations, réalisées en deux phases :

Hiver 2016-2017
- Agrandissement du fond du bassin et création d'un quai à l'arrière du port (1700m² de surface terrestre concernée, 5700m³ de matériaux excavés et enrochement d'un volume de 90m³) ;
- Réaménagement du port (cale de mise à l'eau dont les dimensions ne sont pas précisées, ponton flottant de 50mx2 m) ;
- Réalisation d'une aire de stationnement des bus en enrobé ;
- Enfouissement des réseaux aériens et raccordement de réseaux eaux usées ;

Hiver 2017-2018
- Création d'une esplanade en béton et sable stabilisé de 550m² ;
- Mise en valeur du ruisseau du Biez par son débusage partiel et sa renaturation sur 85 m linéaires ;
- création de stationnements réalisés pour partie en enrobé (44 places), pour l'autre partie en gazon renforcé perméable (96 places);
- Réaménagement du petit port des pêcheurs et aire de pédalos (installation de 2 pontons pour l'accostage et l'amarrage des embarcations, la mise en place de mobilier) ;
- Déplacement du terrain de tennis ;
- Remise en état du poste de secours et des toilettes ;
- Création des aires de jeux

La durée totale des travaux est de 10 mois, répartie du 1er novembre au 31 mars sur deux hivers.

Ces travaux ont pour objet l'amélioration de l'accueil et du confort des usagers mais également le maintien et le développement de l'activité touristique, qui constitue une part importante de l'économie de la commune.

## 2. Analyse du dossier et du projet d'aménagement du secteur du port et de la plage

Le dossier sur lequel porte le présent avis est constitué d'un document nommé « dossier loi sur l'eau», comprenant notamment l'étude d'impact.
Il comprend formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Il intègre un résumé non technique qui reprend de manière synthétique les principaux éléments développés dans l'étude d'impact. Les impacts prévisibles et les mesures prévues pour y remédier

sont clairement exposés, le document est accessible au public. Il ne permet cependant pas de bien comprendre la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre lors de l'élaboration du projet.

## 2.1. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

L'état initial aborde les différentes thématiques environnementales attendues, en développant plus particulièrement les volets les plus concernés par le projet que sont le contexte hydrologique, la qualité des eaux et des milieux physiques et le contexte socio-démographique. Il traite également des risques d'incidences sur les milieux naturels en phase de chantier. La question du paysage est abordée de manière succincte.

Pour les autres enjeux, les impacts apparaissent limités et sont traités de manière proportionnée. Pour ce qui concerne les risques, la commune de Conjux dispose d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé en février 2004 et la zone d'intervention du projet n'est pas incluse dans la zone de risque d'inondation. (cf carte p.42). La commune n'est pas non plus concernée par des enjeux « bruit » et « émissions lumineuses » puisqu'elle est située à l'extrémité nord du lac du Bourget et est éloignée du centre-ville d'Aix-les-bains et de Bourget du Lac, où se concentrent ces enjeux. Cependant aucune étude ni mesures ne viennent confirmer ce constat.

### ➢ Contexte socio-démographique

Conjux est une petite commune de 175 ha et 202 habitants.
Des habitations sont présentes à moins d'un kilomètre de la zone d'étude et sont donc susceptibles d'être impactée par des nuisances lors des travaux.
Le trafic routier sur la commune a été évalué à une moyenne de 1040 véhicules par jour (mesure réalisée entre le 25 juin et le 2 juillet 2013).

Le lac du Bourget est un atout touristique pour le département en période estivale. En effet, les nombreuses activités nautiques et périphériques proposées attirent plus de 450 000 personnes par an, dont la fréquentation est concentrée pendant la période estivale.
Il aurait été intéressant de connaître la fréquentation du seul port de Conjux sur l'année et notamment en été.
Les équipements dont dispose la commune pour accueillir plaisanciers et touristes sont les suivants : un port de 202 anneaux, un camping municipal de 30 emplacements et un restaurant sur le port.
Trois pêcheurs professionnels sont également amarrés dans le port.

Le maintien du trafic, des activités portuaires et touristiques revêt donc un enjeu important pour la commune au regard des retombées économiques qu'ils génèrent. Cet aménagement constitue donc un enjeu important pour l'aménagement du territoire de cette commune.
Il aurait été bienvenu de fournir des données chiffrées illustrant plus précisément les retombées attendues en termes de fréquentations, d'emplois saisonniers notamment.

### ➢ Eau

Hydrologie
Le bassin versant retenu couvre une superficie de 4 ha. Sur ces 4 ha, on compte 1,10 ha de surfaces imperméables et 2,90 ha de surfaces perméables.
Le ruisseau du Biez, qui traverse la zone d'étude, est actuellement busé depuis la RD 914 jusqu'au Lac du Bourget qui constitue son exutoire, à proximité du petit port des pêcheurs. Le projet prévoit son débusage partiel et sa renaturation.
Le lac constitue également l'exutoire des eaux pluviales, collectées à l'aide d'un réseau de canalisations souterraines dont le dossier indique que l'emplacement est mal connu.

Qualité des eaux et peuplement piscicole
Les campagnes de suivi réalisées en 2010 par l'ONEMA ont mis en évidence un peuplement piscicole dominé par trois espèces : le perche, le gardon et le corégone. Le dossier indique que l'état du peuplement piscicole s'améliore depuis 2005 mais reste moyen, sans toutefois l'expliquer davantage.

S'agissant de la qualité des eaux de surfaces, les analyses menées en 2010 dans le cadre du suivi du lac du

Bourget confirment son bon état chimique et son caractère oligomésotrophe[1].
S'agissant de la qualité des eaux de baignade, les données de l'ARS reflètent globalement une eau de bonne qualité physico-chimique et microbiologique.
Enfin, s'agissant de la qualité physico-chimique des sédiments, les diagnostics réalisés en octobre 2010 et mai 2012 ne font pas apparaître de dépassement des seuils réglementaires relatifs aux risques de contamination par les PCB, HAP et ETM[2].
Le dossier présente les analyses d'eau interstitielle réalisées sur les sédiments, dont il indique qu'elles permettent de répondre aux exigences de l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien et de cours d'eau et canaux. L'absence d'explications et de conclusion quant aux résultats de ces analyses ne permet pas de comprendre leur intérêt.
En revanche, aucune analyse de la qualité des eaux du Biez n'est présentée dans l'étude d'impact.

- **Milieu naturel**

La zone d'étude est concernée par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 :« Baie de Pourtout » (herbiers immergés avec présence d'espèces végétales et animales rares et protégées), deux ZNIEFF de type 2 : « Montagne de l'Epine et Mont du Chat » (habitat forestier et zones humides) et « Ensemble fonctionnel formé par le lac du Bourget et ses annexes » (ensemble écologique qualifié d'exceptionnel jouant un rôle important pour l'hivernage de l'avifaune et abritant des espèces piscicoles remarquables).
Deux sites Natura 2000 sont répertoriés dans la zone d'étude et ont une emprise directe avec le port de Conjux : « Ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône ». Conformément à la réglementation, le dossier contient une évaluation des incidences Natura 2000.
Le projet d'aménagement se situe dans l'emprise du site classé « Lac du Bourget et ses abords »
Enfin, une zone humide, « Lac du Bourget-Marais de Chautagne » est recensée et englobe la zone d'étude. Elle se caractérise par la présence d'aires de nidification et/ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

La faune n'a pas fait l'objet d'inventaires de terrain, sans que cela soit justifié dans l'étude d'impact (secteur déjà anthropisé non propice à l'accueil des espèces ?).
L'état initial a été réalisé sur la base des inventaires de l'Inventaire Naturel du Patrimoine National (INPN).
La collecte et l'analyse des informations concernant la flore et la faune dans le secteur du projet ressortent d'ailleurs comme l'une des difficultés rencontrées par le bureau d'études (p.85).
L'étude des incidences Natura 2000 présente en annexe une liste des espèces (avifaune et faune terrestre) recensées dans la zone d'étude et faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat. Ces espèces vivent principalement en contact avec le milieu aquatique, zones humides, roselières, marais ou encore hauts-fonds vaseux et sont donc menacées par la disparition de ces milieux.

Le site du projet fait l'objet d'une description précise de la flore terrestre. Le secteur du port est occupé par quelques végétaux de type saule et roseaux, le secteur de la plage est planté d'arbres de haut jet (peupliers, saules pleureurs, érables et prunus pourpres).
S'agissant de la flore aquatique, le lac abrite de nombreux herbiers dont certains constituent des espèces rares et protégées au niveau régional (najas marina et najas minor).
Quelques roselières très localisées sont indiquées comme étant « indispensables » au maintien de la biodiversité du milieu aquatique. En effet, ce sont des lieux de frai et de nourrissage pour de nombreuses espèces de poisson et des lieux de nidification et d'élevage pour l'avifaune.

Le dossier semble minimiser les enjeux pour la faune et la flore dans la mesure où il ne retient qu'un enjeu faible. Il retient par ailleurs un enjeu moyen pour le site Natura 2000.

- **Paysage**

La zone d'étude présente des paysages diversifiés:
- la vallée du lac du Bourget (zone plate urbanisée au pied des reliefs, vaste zone boisée créée par l'aérodrome au sud et dans le prolongement du lac) ;
- les contreforts du Mont du Chat à usage agricole et dont le relief boisé ceinture le lac à l'ouest ;

1 Oligomésotrophe : sa teneur en éléments minéraux et nutritifs est de valeur moyenne.
2 **PCB** (polychlorobiphényles) : substances très peu biodégradables qui, après rejet dans l'environnement, s'accumulent dans la chaîne alimentaire.
**HAP** (hydrocarbures aromatiques polycycliques) : composés présents dans tous les milieux environnementaux et qui montrent une forte toxicité
**ETM** (éléments-traces métalliques) ou métaux lourds, sont biopersistants, perturbent les écosystèmes, détériorent les sols, les eaux de surface, et s'accumulent dans la chaîne alimentaire. Certains sont cancérigènes pour l'homme.

- les collines des Mollières et des Essarts limitant la zone d'étude sur sa bordure Est et Nord.
Quelques photos permettent d'en rendre compte (p.44) et auraient pu utilement être repérées sur un plan.
Le dossier retient un enjeu moyen pour le maintien de la qualité paysagère, pour autant la sensibilité paysagère du site n'est pas analysée.

D'une manière générale, le dossier aurait dû présenter les critères ayant conduit à fixer les niveaux d'enjeux retenus (moyen et faible) afin de les justifier.
Cet état initial incomplet, notamment au regard des inventaires faune-flore, ne permet pas de caractériser précisément les enjeux du site.

2.3. Justification du choix du projet

Le dossier indique que le projet s'intègre dans un projet plus global d'aménagement du territoire de la communauté de communes de Chautagne qui vise à développer l'extrémité Nord du lac du Bourget, et que les aménagements projetés permettront de répondre aux enjeux de développement économique, de services à la population, de préservation de l'environnement et du cadre de vie retenus par le projet de territoire.
D'après le dossier, le choix du projet est justifié par le fait qu'aucun travaux n'a été réalisé sur le site depuis sa création en 1980.
L'objectif du projet de réaménagement du secteur du port et de la plage est d'améliorer de façon significative l'accueil et le confort des usagers (plaisanciers, touristes), mais également de maintenir et de développer l'activité touristique qui représente une part importante de l'activité de la commune.

Le dossier ne présente pas les différents scénarios d'aménagement qui ont été étudiés afin « d'orienter le projet vers une solution de moindre impact environnemental tout en garantissant sa faisabilité technique et économique ». Il ne démontre pas que l'environnement a été un critère déterminant dans l'orientation des choix. La présentation de ces différentes solutions auraient pourtant permis de traduire le processus itératif mis en place lors de l'élaboration du projet.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts du projet sont déclinés selon les enjeux qu'ils concernent et selon les interventions en phase chantier. Les impacts liés à la phase d'exploitation pérenne sont peu mis en évidence et analysés.
Les travaux sont décrits indépendamment de leurs impacts (partie 2 de l'étude d'impact), ce qui complique la lecture du dossier.

- **Milieu humain**

Les impacts temporaires des travaux sur les populations riveraines, le trafic routier, les activités portuaires et touristiques, jugés faibles à moyens par le dossier, seront réduits grâce à des mesures adaptées : horaires de travail de journée, nettoyage régulier de la zone de chantier et des voiries, itinéraires spécifiques pour éviter la circulation au niveau des zones les plus sensibles, travaux en période hivernale de moindre activité portuaire et touristique.
A l'issue des travaux, l'impact du projet est jugé positif tant pour les populations riveraines (optimisation du stationnement, esplanade disponible pour diverses manifestations) que sur les activités portuaires et touristiques (amélioration des conditions d'accès dans le port, amélioration de l'accueil des visiteurs à la journée et du secteur de la plage).

- **Milieu terrestre**

Les impacts du projet sur les milieux terrestres (sol et sous-sol) sont limités à la phase chantier. Aucun impact n'est attendu en phase pérenne. Le dossier aurait cependant pu présenter l'impact de la hausse de la fréquentation attendue, qui n'est pas chiffrée.
Les travaux d'agrandissement du port, de mise en valeur du ruisseau du Biez, de création d'une esplanade devant le restaurant et de création des stationnements nécessitent des terrassements importants.
Les impacts de la circulation des engins de chantiers sur le sol sont faibles, car les réseaux sont déjà existants. De plus, des moyens de lutte contre les pollutions accidentelles permettront d'atténuer les effets

d'éventuelles pollutions accidentelles (fuites d'hydrocarbures).

Concernant les habitats, les impacts du projet sont décrits dans la partie du dossier consacrée à l'évaluation des incidences Natura 2000. Ils sont considérés comme nuls par le dossier, dans la mesure où les aménagements concernent des zones terrestres déjà anthropisées, situées hors emprise Natura 2000. De plus, les berges sont constituées en enrochements et palplanches et n'abritent pas d'habitats.
Les mesures de protection de la zone de roselières de la baie de Chatillon, située à l'entrée du port, apparaissent suffisantes (barrages anti-matières en suspension, préservation de la stabilité des berges, suivi de la turbidité).

Concernant les espèces, il est rappelé que les travaux concernent majoritairement des zones terrestres anthropisées. Les travaux seront réalisés exclusivement à l'intérieur du port et les espaces aquatiques sensibles tels que les roselières, zone de nourrissage, de reproduction et de nidification des oiseaux, ne sont pas susceptibles d'être impactés.
Les risques d'impacts concernent essentiellement la phase travaux durant laquelle les espèces présentes sont susceptibles d'être dérangées. Les mesures prévues sont de nature à réduire ces impacts.

Le dossier conclut donc, de manière suffisamment argumentée, à l'absence d'impact du projet sur les habitats et sur les espèces animales susceptibles d'être présentes sur le site, en particulier celles ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (castor d'Europe, bouvière, crapaud sonneur à ventre jaune, cistude d'Europe et écrevisse à pieds blancs).

- **Eau**

Qualité de l'eau : les impacts sont limités à la phase chantier. Les risques de pollution de l'eau (fuites d'hydrocarbures, eaux usées, laitance de béton) seront réduits par la mise en place de mesures adaptées : absorbants d'hydrocarbures, barrages flottants anti-MES. Des mesures de suivi permettront de s'assurer du maintien de la qualité de l'eau.
Le curage des sédiments nécessaire à l'aménagement de l'embarcadère (357 m³) a été réalisé en janvier 2015. Les modalités de ce curage ont permis d'éviter les impacts sur le milieu aquatique : barrage anti-MES (matières en suspension), suivi de la qualité de l'eau.

La mise en valeur du ruisseau du Biez consiste en sa réouverture sur 85 ml, la formation d'un lit d'aspect naturel réalisé en cailloux et argile expansée, la mise en place de protections de berges de type végétal (fascines) et d'aménagements paysagers (passerelles en bois, plantations d'hélophytes[3]).
Des photomontages auraient pu utilement illustrer le projet.

Eaux pluviales : le dossier indique que l'ensemble des revêtements mis en œuvre seront perméables (gazon renforcé, enrobé perméable, pavés avec écarteurs, béton poreux). Ainsi, le projet aura pour effet de réduire les surfaces imperméabilisées par rapport à l'existant et de permettre l'infiltration de la totalité des eaux pluviales. Le volume des ruissellements vers le lac du Bourget sera également réduit.
Les pentes des futurs aménagements (parkings, route) seront étudiées de façon à orienter les eaux de ruissellement non infiltrées vers les ouvrages d'infiltration (fossés drainants avec macrophytes[4], puits perdus, espaces verts).
Le dossier conclut donc, de manière justifiée, à un impact positif du projet sur les eaux de ruissellement.

- **Paysage**

A l'issue des travaux, l'impact du projet est jugé positif au motif que les aménagements ont été « définis en collaboration avec le bureau spécialiste VOREDI & PAYSAGE dans un souci d'intégration harmonieuse et environnementale ». De plus, l'ambiance du port et de la plage de Conjux ne seront pas fondamentalement modifiés par les nouveaux aménagements.
L'étude d'impact ne propose cependant pas de photomontages permettant de justifier plus visuellement l'impact positif retenu.

3 Plante semi-aquatique, typiquement de marais, dont les racines vivent toujours sous l'eau, mais les tiges, les fleurs et feuilles sont aériennes.
4 Terme générique utilisé pour désigner toutes les plantes aquatiques visibles à l'œil nu.

2.5. Impacts cumulés

Aucun autre projet n'étant planifié dans la zone d'étude, les impacts cumulés du présent projet sont à juste titre considérés comme négligeables.

2.6. Articulation avec les documents de planification

Cette partie de l'étude d'impact analyse de manière opportune la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranéenne, le contrat de bassin versant du lac du Bourget, le SCoT de Métropole Savoie et le POS de la commune de Conjux.
L'analyse de la prise en compte par le projet des dispositions qui découlent des orientations fondamentales du SDAGE, des objectifs du contrat de milieu et des prescriptions du ScoT permet de conclure à sa compatibilité.
Il convient cependant de noter que le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 a été adopté le 20 novembre 2015 par le Comité de Bassin et est entré en vigueur le 21 décembre 2015.
Le SCoT de Métropole Savoie a été modifié en 2013 et est actuellement en cours de révision.
Le dossier devra être corrigé sur ces points et l'étude d'impact devra être complétée afin de montrer que le projet prend en compte les orientations de ces documents.

## 3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet a pour objectif d'améliorer l'accueil et le confort des usagers du port et de la plage de Conjux, mais aussi de maintenir et développer l'activité touristique.

L'analyse incomplète de l'état initial ne permet pas de justifier l'enjeu faible retenu pour la faune et la flore ni que la sensibilité paysagère du site soit bien prise en compte.

Le dossier permet de conclure à un effet positif du projet sur les eaux de ruissellement et à une bonne prise en compte des enjeux relatifs au site Natura 2000.
En revanche, il ne démontre pas que les impacts du projet en phase pérenne sont bien identifiés, notamment sur le paysage.
Des compléments devront être apportés afin de démontrer la prise en compte des orientations du SDAGE Rhône-Méditerrannée et du ScoT de Métropole Savoie.

Toutefois, le projet concerne un secteur présentant une sensibilité relativement modérée en termes de milieux naturels (secteur anthropisé) et les aménagements prévus limitent les impacts potentiels (réduction de surfaces imperméabilisées, infiltration de la totalité des eaux pluviales).
En outre, la renaturation d'une partie du ruisseau du Biez constitue une mesure très positive pour le milieu.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône